Nations Unies A/56/376

Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 95 a) de l'ordre du jour
Questions de politique macroéconomique : commerce et développement

Commerce et développement

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1	2
II.	Évolution du système commercial multilatéral	2–34	2
III.	Autres questions découlant de la résolution 55/182 de l'Assemblée générale	35–65	9

* Document présenté à cette date seulement, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible sur le système commercial international.

01-54093 (F) 191001 191001

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 55/182 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'évolution du système commercial multilatéral ainsi que d'autres questions soulevées dans la résolution. On trouvera d'autres éléments d'information sur les mesures prises par la CNUCED dans les rapports du Conseil du commerce et du développement ainsi que dans les autres rapports de la CNUCED présentés à l'Assemblée à sa cinquante-sixième session.

II. Évolution du système commercial multilatéral

Préparation par les gouvernements de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce

2. Le 8 février 2001, les membres de l'Organisation mondiale du commerce ont accepté la proposition du Qatar d'accueillir du 9 au 13 novembre 2001 sa quatrième Conférence ministérielle et ont mandaté le Président du Conseil général, en collaboration avec le Directeur général, pour qu'il engage des consultations au sujet des questions d'organisation et de fond liées aux préparatifs de cette conférence.

3. Le 24 juillet 2001, le Président du Conseil général, en collaboration avec le Directeur général, a présenté un rapport sur l'état des préparatifs de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce[1]. Ce rapport permet une prise de contact avec la réalité au sujet de 20 questions précises, dont : exécution, agriculture, services, aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), relation entre commerce et investissement, interaction entre politique commerciale et politique en matière de concurrence, transparence des achats publics, facilitation des échanges, négociations concernant l'accès aux marchés des produits non agricoles, commerce et environnement, mesures antidumping, subventions, accord sur le règlement des différends, commerce électronique, accords commerciaux régionaux, traitement spécial et différencié, petites économies, commerce et dette, commerce et finances et commerce et transfert de technologie. Aucune autre information officielle n'a été reçue jusqu'à la fin d'août 2001 sur les progrès accomplis dans l'élaboration de l'ordre du jour de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce.

4. La réunion des ministres africains du commerce tenue à Libreville (Gabon) du 13 au 15 novembre 2000 a réaffirmé, dans son communiqué final, la position des pays africains, qui définit les questions du développement comme le principal défi auquel doit s'attaquer le système commercial multilatéral. Il a été souligné que les futures négociations multilatérales devraient être préparées de manière appropriée et tenir compte de la dimension développement et comprendre les points suivants :

- Les ajustements structurels qui exigent des économies développées qu'elles réduisent un ensemble de mesures de protection et de soutien en faveur des secteurs inefficaces;
- Un programme équilibré et large tenant compte des préoccupations et des intérêts de tous les pays africains;
- Un examen des questions de mise en oeuvre, en particulier les engagements en faveur des pays en développement;
- Un examen des déséquilibres résultant des accords du Cycle d'Uruguay;
- La prise en compte des besoins du commerce et des finances des pays en développement.

5. Lors de la réunion au niveau des ministres du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), tenue à Paris les 16 et 17 mai 2001, les membres de l'OCDE se sont engagés à lancer un nouveau cycle mondial de négociations commerciales multilatérales lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce prévue à Doha (Qatar) en novembre 2001. Les ministres ont reconnu que les efforts visant à consolider le système commercial multilatéral supposaient à la fois des négociations larges et équilibrées et le renforcement de l'Organisation mondiale du commerce dans son statut d'institution fondée sur des règles. Il a également été souligné que

tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce devraient voir leurs préoccupations et leurs intérêts pris en compte dans le résultat final et qu'il faudrait mener les négociations dans la transparence. À propos des préoccupations des pays en développement, les ministres de l'OCDE ont noté qu'un nouveau cycle était essentiel pour les pays en développement, étant donné la nécessité de stimuler leur croissance économique, de faire reculer la pauvreté et d'oeuvrer à leur intégration dans le système commercial multilatéral. À ce propos, ils ont appelé tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à rechercher les moyens de répondre aux demandes et aux préoccupations des pays en développement, et d'instaurer la confiance à mesure que progressent les préparatifs de la Conférence de Doha.

6. Le onzième Sommet des pays en développement membres du G-15, tenu à Jakarta (Indonésie) du 25 au 31 mai 2001, a lancé un appel en faveur d'une plus grande intégration, d'une plus grande transparence dans les affaires intérieures et pour la participation effective de tous les membres au mécanisme de prise de décisions de l'Organisation mondiale du commerce, afin de tenir compte des besoins légitimes et des priorités des pays en développement (communiqué final, par. 17). Les participants au Sommet ont également engagé les pays en développement à faire la preuve de leur attachement au libre-échange en favorisant une profonde libéralisation de l'agriculture et du textile ainsi que des autres secteurs et modes de fourniture de services intéressant les exportations des pays en développement (par. 18).

7. Réunis à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) du 22 au 24 juillet 2001, les ministres responsables du commerce des pays les moins avancés (voir projet de déclaration de Zanzibar) ont engagé la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à convenir de ce qui suit :

- Un engagement contraignant concernant l'accès aux marchés en franchise et hors quota de tous les produits en provenance des pays les moins avancés de manière sûre et prévisible et pour une longue période, sur la base de règles d'origine réalistes et souples afin de tenir compte de la capacité industrielle des pays les moins avancés;
- La tenue intégrale des engagements pris dans la Déclaration de Marrakech et la décision ministérielle en faveur des pays les moins avancés ainsi que la décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;
- Appliquer de manière obligatoire et intégrale les dispositions du traitement spécial et différencié, y compris l'adoption de nouvelles mesures spéciales et différenciées afin de prendre en compte les problèmes auxquels font face les pays les moins avancés en matière d'application;
- Respect intégral des engagements pris lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier l'intégration de l'Engagement 5 du Programme d'action de Bruxelles dans le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce et la pleine application du Cadre intégré;
- Faciliter l'adhésion des pays les moins avancés à l'Organisation mondiale du commerce selon un mécanisme simplifié, dans des conditions adaptées à leurs besoins en matière de développement, de financement et de commerce et des engagements ne dépassant pas ceux qui sont pris par les pays les moins avancés membres de l'Organisation mondiale du commerce, notamment pour ce qui est de périodes de transition prescrites dans les accords de l'Organisation mondiale du commerce prenant effet à la date d'adhésion;
- Réaffirmer le droit d'appliquer l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de manière à permettre aux pays membres d'accéder aisément aux médicaments permettant de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et autres maladies mortelles;
- Réaffirmer en outre que l'Accord sur les ADPIC ne doit pas être interprété de manière à nuire à la sécurité alimentaire;
- Faire des questions de technologie des points prioritaires du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce afin d'appliquer intégralement les dispositions relatives aux transferts de technologie avant la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce;

- Veiller à ce que, compte tenu des limites du pouvoir de négociation des pays les moins avancés et des difficultés qu'ils ont à prendre de nouveaux engagements, le programme de travail futur de l'Organisation mondiale du commerce soit d'une portée raisonnable et convenu par consensus, et à ce que tout ordre du jour de négociations futures prenne en compte les intérêts des pays les moins avancés.

Activités de la CNUCED

8. Immédiatement après la Conférence ministérielle de Seattle, les États membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont lancé une série de consultations et de négociations pour essayer de s'entendre sur certaines questions qui avaient suscité des divergences avant et pendant la troisième Conférence ministérielle. Il s'agissait notamment de questions de mise en oeuvre, et des conditions d'accès aux marchés pour les pays les moins avancés. Dans le même temps, les négociations prescrites sur l'agriculture et les services ont démarré. Ces consultations et négociations ont grevé encore davantage la capacité des pays en développement de participer aux travaux de l'Organisation mondiale du commerce tout en s'efforçant de formuler des objectifs précis de négociation commerciale sur les sujets à l'examen. Pour appuyer ces efforts, et dans l'optique du Plan d'action adopté par la CNUCED à sa dixième session (TD/390, deuxième partie) la CNUCED, par le biais de son programme relatif aux initiatives de négociation, aide les pays en développement à se préparer aux négociations multilatérales en cours ainsi qu'aux éventuelles négociations multilatérales à venir. Sur la demande des gouvernements, la CNUCED, souvent en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales, a établi des rapports techniques, organisé des ateliers et mené des missions techniques dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés. Sur la demande de pays en développement, elle a aussi apporté son appui à des réunions préparatoires régionales, sous-régionales et nationales. En outre, elle fournit des informations et des analyses aux responsables des négociations commerciales de pays en développement basés à Genève.

9. En s'acquittant des tâches énoncées à la dixième session de la CNUCED, le secrétariat continue d'aider activement les pays en développement à comprendre les questions essentielles de commerce et de développement qui se posent en matière de commerce multilatéral en appuyant leurs processus de renforcement des capacités et en offrant une tribune d'échange de vues et d'informations. À cette fin, une série de réunions d'experts ont été organisées, notamment :

- Une réunion d'experts sur le secteur des services de construction et sa contribution au développement des pays en développement, qui s'est tenue du 23 au 27 octobre 2000[2];
- Une réunion d'experts sur les systèmes et l'expérience des pays en matière de protection des connaissances traditionnelles, de l'innovation et des pratiques, tenue du 30 octobre au 1er novembre 2000[3];
- Une réunion d'experts sur les incidences des mesures antidumping et des mesures compensatoires, tenue du 4 au 6 décembre 2000[4];
- Une réunion spéciale d'experts du Secrétaire général de la CNUCED sur les questions et problèmes découlant de l'intégration des pays dans le système de commerce multilatéral, tenu les 9 et 10 avril 2001;
- Une deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, tenue du 2 au 4 juillet 2001;
- Une réunion d'experts sur les moyens de renforcer les capacités de production et d'exportation de produits agricoles et alimentaires des pays en développement, y compris de produits très spécialisés tels que des produits écologiques, tenue du 16 au 18 juillet 2001[5];
- Une réunion d'experts sur les services énergétiques dans le commerce international et leurs incidences sur le développement, tenue du 23 au 25 juillet 2001[6];
- Une réunion d'experts sur les intérêts des consommateurs, la compétitivité, la concurrence et le développement, devant se tenir du 17 au 19 octobre 2001[7] .

Travaux menés à l'Organisation mondiale du commerce

Négociations sur l'agriculture

10. Les négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce sur la poursuite du processus de réforme agricole ont démarré en mars 2000, sur la base de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture[8] . Au cours de la première phase des négociations, qui s'est terminée en mars 2001, un total de 45 propositions ont été déposées, qui couvraient tous les aspects de l'Accord sur l'agriculture, outre quelques « nouvelles » questions portant notamment sur d'éventuelles règles ou directives relatives aux entreprises commerciales publiques et les préoccupations des consommateurs quant à la sécurité alimentaire. Dans certains de ces documents, on proposait des modalités concrètes pour libéraliser davantage le commerce agricole compte tenu des trois piliers de l'Accord sur l'agriculture, à savoir l'accès aux marchés, les mesures de soutien interne et les politiques de concurrence à l'exportation. D'autres propositions étaient davantage axées sur l'ampleur générale du futur programme de réforme. La deuxième phase (de négociation) a démarré en mai 2001. Le processus de négociation se déroule sous forme de réunions « officieuses » pour les discussions de fond, par sujet, et de réunions « officielles » en sessions extraordinaires tenues dans le cadre du Comité de l'agriculture, auxquelles il est fait rapport sur les résultats des réunions officieuses. Il sera procédé à un bilan d'étape en mars 2002.

11. Fait intéressant, la première phase des négociations a été caractérisée par une participation active des pays en développement à l'examen des questions de fond. Presque tous les pays en développement membres de l'Organisation mondiale du commerce ont présenté leurs propositions, soit individuellement, soit conjointement avec d'autres membres de l'OMC. Ces propositions font apparaître la diversité des positions de négociation, mais on voit également se dégager certains domaines d'intérêt commun, comme par exemple assouplir les règlements de l'Accord sur l'agriculture, en prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. La nécessité de renforcer les dispositions en ce sens a été largement reconnue lors des négociations en cours.

12. Autre domaine d'intérêt commun aux pays en développement : la nécessité d'une libéralisation véritable du secteur agricole des pays développés. S'il est vrai que le commerce agricole Sud-Sud a augmenté, les pays développés demeurent la principale destination des exportations agricoles des pays en développement. Plusieurs propositions présentées par des pays en développement demandent que les pays développés procèdent à une libéralisation notable (réduction des tarifs, fixation de limitations à tous les types de mesures de soutien interne et élimination immédiate des subventions à l'exportation). Les pays en développement estiment que, alors qu'un grand nombre d'entre eux ont unilatéralement pris de vastes mesures de libéralisation du commerce et de déréglementation du secteur agricole, ce dernier reste extrêmement faussé et protégé dans les pays développés. Ils se réfèrent spécifiquement aux subventions à l'exportation et aux mesures de soutien interne où les déséquilibres sont flagrants. Certaines propositions avancées par les pays en développement, comme celle de créer une « catégorie développement » (W/13)[9], laissent penser qu'il faudrait donner aux pays en développement une plus grande souplesse dans l'application des règlements, y compris, éventuellement, les règlements concernant les contrôles à l'importation, les barrières tarifaires et le soutien interne, si l'on veut que ces règlements aient un effet sur la poursuite de leurs objectifs de développement, notamment la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Certains autres membres de l'OMC ont critiqué cette approche en arguant qu'elle représentait un recul dans le processus de réforme.

13. Toutefois, il y a une certaine divergence de vues entre les pays en développement en ce qui concerne la portée éventuelle des mesures spéciales et différenciées – sur la question de savoir si ces mesures devraient tenir compte de problèmes spécifiques à tel ou tel pays et de la différence entre les niveaux de développement économique. Jusqu'à présent, le traitement spécial et différencié a été appliqué de façon qui ne faisait pas de distinction entre tous les pays en développement les moins avancés[10]. Les propositions présentées par certains pays en développement laissent entendre que, pour que les dispositions concernant le traitement spécial et différencié soient efficaces, elles devraient pouvoir tenir compte des problèmes de production et de commercialisation agricoles spécifiques à certains types de pays, par exemple les pays en développement qui sont de petits pays insulaires, des pays sans littoral,

ou de grands pays agricoles. En fait, certains pays en développement qui sont lourdement tributaires de l'exportation de quelques produits de base dans des conditions préférentielles d'accès aux marchés se sont inquiétés d'un éventuel effet négatif de la libéralisation du commerce multilatéral sur leurs exportations à court et à moyen terme, et ont laissé entendre qu'une assistance technique et financière était nécessaire pour les aider à ajuster leurs schémas de production et de commerce.

14. Comme suite à la décision prise au Conseil général en décembre 2001, le Comité de l'agriculture a examiné l'application de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réformes pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires[8]. Des discussions se sont tenues sur des questions telles que la création d'un fonds de sécurité alimentaire, l'amélioration de la fourniture d'aide alimentaire, et l'assistance technique et financière pour améliorer la productivité et l'infrastructure agricoles. Les consultations officieuses sur ces questions devraient se poursuivre.

Négociations sur les services

15. La première phase des négociations sur les services s'est achevée aussi en mars 2001, lorsque le Conseil du commerce des services a adopté les *Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services* (S/L/93) pour la seconde phase. Durant la première phase, plus de 80 propositions ont été soumises, la plupart d'entre elles par des pays développés. Certains pays en développement, groupes de pays en développement et régions en développement ont aussi été actifs, par exemple la Communauté andine, le Brésil, le Chili (six secteurs), la Colombie, la Chine (RAS de Hong Kong), l'Inde et le Marché commun du Sud (MERCOSUR) (deux secteurs). La Colombie, le Mexique, le Venezuela et la République dominicaine ainsi que plusieurs autres pays d'Amérique latine ont fait des propositions dans 10 secteurs au total et sur trois questions intersectorielles.

16. S'agissant de l'application de l'article IV de l'Accord général sur le commerce des services, il y a eu un petit nombre de propositions qui traitent des besoins spéciaux des pays en développement, mais dans une mesure limitée seulement. Ainsi, il a été proposé d'accorder des périodes de transition pour les pays en développement tout en ayant comme objectif le même niveau d'engagement en matière d'accès aux marchés et de traitement national que dans les pays développés. Une autre proposition tend à lier les programmes de renforcement des capacités à la libéralisation du commerce des services dans les pays en développement.

17. Parmi d'autres questions[11], les pays en développement ont souligné les travaux d'établissement de règles et le caractère nécessaire des disciplines et d'un accord sur les mesures de sauvegarde d'urgence dans le contexte des négociations prévues au titre de l'article X de l'AGCS. En conséquence, dans le domaine de l'établissement de règles, les discussions ont été axées principalement sur les négociations sur les sauvegardes. Les *Lignes directrices* fixent le 15 mars 2002 comme date limite pour l'achèvement de ces négociations. Jusqu'à présent, les négociations se sont principalement déroulées selon l'orientation du projet d'accord proposé par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Dernièrement, toutefois, les discussions ont été influencées par de nouvelles contributions, notamment du Japon et du Canada, et aussi par une communication conjointe du Chili, du Costa Rica et de la Suisse.

18. Des négociations particulièrement intéressantes pour les pays en développement pourraient être celles sur les services énergétiques, qui traitent des services traditionnels en amont (par exemple l'exploration et l'extraction), les questions de transmission, la distribution de l'énergie et ses nouveaux services, en particulier le commerce des services énergétiques, qui sont apparus à la suite de la déréglementation de l'énergie dans de nombreux pays. Des propositions ont été soumises par les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, le Canada, la Norvège, le Chili et le Venezuela.

19. Sur le mouvement temporaire des personnes physiques, des propositions ont été faites par l'Inde, le Japon, les États-Unis, la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Canada, qui pour la plupart mettent l'accent sur l'amélioration de la transparence et de la prévisibilité des procédures administratives. L'Inde a présenté une proposition pour la négociation d'engagements au niveau sous-sectoriel sur le mouvement des personnes physiques (Mode 4) sur la base des catégories professionnelles de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la réduction du

champ de l'examen des besoins économiques. Un certain nombre de propositions sectorielles identifient aussi certains aspects du Mode 4, notamment la recherche d'engagements pour le mouvement des prestataires de services contractuels et l'identification de catégories particulières de personnes qui jouent un rôle dans la fourniture de services dans ces secteurs. Parmi les autres domaines d'intérêt des pays en développement identifiés jusqu'à présent figurent les services professionnels et la question de la reconnaissance des qualifications, la construction, le tourisme, la distribution, les transports aériens et les services énergétiques.

Application des Accords de l'Organisation mondiale du commerce

20. S'agissant de l'application, la session extraordinaire du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a adopté un programme le 3 mai 2000 et elle a tenu depuis un certain nombre de négociations, discutant les propositions existantes. Les travaux ont été axés sur les paragraphes 21 et 22 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999. Dans de nombreux cas, le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a transféré les problèmes d'application sur le fond à des organes subsidiaires, afin qu'ils discutent des moyens de préciser des dispositions et des critères, ainsi que les mesures que recouvrent les efforts maximaux.

21. L'application est devenue un élément crucial dans les préparatifs de la Conférence ministérielle de Doha. Certains pays en développement ont fait de l'application une condition préalable à leur accord de participer à une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales. En général, les pays développés ont eu comme position que la plupart des propositions pour l'application se traduiraient par des changements du texte des accords commerciaux multilatéraux et de leur législation nationale et donc qu'il fallait les étudier dans le cadre d'un ensemble de négociations élargies. En juin 2001, un groupe de pays développés et de pays en développement a distribué un document[12] visant à obtenir une solution de compromis en identifiant les questions sur lesquelles il serait possible de parvenir rapidement à un accord. Il s'agissait de questions qui avaient été résolues ou clarifiées ou qui semblaient relativement moins urgentes, de questions renvoyées à des organes subsidiaires, et d'autres questions en suspens.

Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

22. Le 8 mai 2000, le Conseil général de l'OMC a décidé d'inviter le Président du Conseil du commerce des marchandises en vue de conduire des consultations visant à trouver des solutions aux demandes formulées par un certain nombre de pays en développement au titre de l'article 5.3 de l'Accord sur les MIC, en vue d'étendre la période de transition pour leurs MIC notifiés.

23. À l'issue de 14 mois de consultations, le Conseil du commerce des marchandises a décidé le 31 juillet 2001 d'étendre les MIC notifiés au titre de l'article 5.1 de l'Accord sur les MIC par huit pays pour une période de deux ans (rétroactivement depuis le 1er janvier 2000, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2001) avec une prorogation additionnelle d'une durée ne dépassant pas deux ans si elle est demandée par ces pays et sous réserve de certains critères (tels que la soumission d'un plan d'élimination progressives des mesures concernant les investissements et liées au commerce)[13]. Il a été aussi décidé de continuer à examiner de façon positive les difficultés que des pays en développement membres pourraient rencontrer à l'avenir et d'assurer un traitement équitable tel que prévu dans les Accords de l'OMC[14].

24. Le 31 mai 2001, le Conseil du commerce des marchandises de l'OMC a demandé la réalisation d'une étude conjointe OMC/CNUCED sur les MIC. L'étude sera menée dans le contexte de l'examen prévu au titre de l'article 9 de l'Accord sur les MIC[15].

Interaction du commerce et de la politique de la concurrence

25. Le Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence a poursuivi ses travaux en application de la Déclaration ministérielle de Singapour. Les discussions ont été axées sur : a) la pertinence des principes fondamentaux de l'OMC relatifs au traitement national, à la transparence et au traitement de la nation la plus favorisée pour la politique de concurrence et vice versa; b) les approches concernant la promotion de la coopération et de la communication entre les membres, notamment dans le domaine de la coopération technique; c) la contribution de la politique de la concurrence à la réalisation des objectifs de l'OMC, dont la promotion du commerce international.

26. Durant les discussions, certains pays en développement se sont déclarés préoccupés par les incidences générales de l'application des politiques de la concurrence sur leur économie et les implications pour les politiques et programmes de développement d'un cadre multilatéral sur la politique de la concurrence.

État d'avancement des adhésions à l'OMC

27. Parmi les 14 pays qui ont adhéré à l'Organisation depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, le 1er janvier 1995, 10 figurent dans la catégorie des économies en transition (dont 6 ex-républiques soviétiques). À l'heure actuelle, 30 pays sont encore en passe d'adhérer à l'OMC, dont 9 relèvent de la catégorie des pays les moins avancés (Bhoutan, Cambodge, Cap-Vert, Népal, République démocratique populaire lao, Samoa, Soudan, Vanuatu et Yémen).

28. Après plus de 14 ans de négociations, le Groupe de travail sur l'adhésion de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce et à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) a pu achever ses travaux sur la plupart des éléments. Lors de la réunion qui s'est tenue le 20 juillet 2001, le Groupe de travail a approuvé les textes définitifs de son projet de rapport et du projet de protocole d'adhésion, y compris de nouvelles annexes révisées et actualisées. La liste des engagements de la Chine tant pour les biens que pour les services a été distribuée pour vérification technique par la Chine et les membres de l'OMC, conformément aux procédures normales d'adhésion. Le Groupe de travail est convenu de convoquer une dernière séance vers la mi-septembre pour finaliser ses travaux. Les modalités d'adhésion de la Chine à l'OMC devraient être adoptées par les ministres à Doha, à l'occasion de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC qui aura lieu en novembre[16].

29. Lorsqu'ils veulent adhérer à l'OMC, les pays les moins avancés se heurtent aux mêmes difficultés que les autres pays en développement. Toutefois, comme souligné dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, il est nécessaire de définir des règles et des directives précises pour les négociations relatives à l'adhésion en vue de garantir que le processus d'adhésion ne soit pas indûment coûteux pour les pays les moins avancés et que les critères d'adhésion tiennent compte de leur stade de développement mais surtout de leur capacité à respecter leurs obligations. Pour donner suite aux recommandations d'un atelier de coordination pour les conseillers principaux des ministres du commerce des pays les moins avancés organisé par la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à Sun City (Afrique du Sud) en juin 1999, les pays les moins avancés ont présenté au Conseil général de l'OMC une proposition sur les procédures concernant leur adhésion à l'OMC.

Mécanisme de règlement des différends de l'OMC

30. Le mécanisme de règlement des différends est un élément important du système commercial multilatéral fondé sur des règles et concrétisé par l'OMC. Au 13 juillet 2001, plus de 230 différends (concernant 180 affaires différentes) ont été portés devant le mécanisme de l'OMC, dont près d'un tiers par des pays en développement. L'organe de règlement des différends de l'OMC a approuvé les conclusions des groupes spéciaux de règlement et des organes d'appel dans 65 différends. Le nombre de différends s'est accru de façon spectaculaire par rapport à l'ancien Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ces affaires concernent un grand nombre d'accords de l'OMC sur lesquels les groupes spéciaux de règlement et les organes d'appel ont été amenés à se prononcer.

31. Alors que certains membres estiment que les conclusions et décisions des groupes spéciaux et des organes d'appel constituent des précédents importants (notamment dans le domaine des textiles et des mesures antidumping et de sauvegarde)[17], d'autres estiment qu'elles imposent de nouvelles obligations pour les membres, voire qu'elles limitent indûment le pouvoir discrétionnaire des gouvernements membres au niveau de l'élaboration des politiques (par exemple dans les domaines de la balance des paiements, des MIC et des ADPIC ainsi que des subventions)[18].

Travaux de la CNUCED sur le règlement des différends

32. Le programme sur le règlement des différends afférents au commerce international, aux investissements et à la propriété intellectuelle vise à doter les pays en développement, notamment les pays

les moins avancés et les pays en transition économique, des capacités permanentes nécessaires au règlement des différends dans ces domaines par le biais de la formation et de la prestation de services consultatifs. Le volet formation du programme complète les activités de renforcement des capacités actuellement mises en oeuvre par la CNUCED dans les domaines de la diplomatie commerciale, des transports maritimes et des installations portuaires, des accords sur les investissements, du commerce international, de la gestion des entreprises et des politiques en matière de concurrence. Un manuel sur le règlement des différends afférents au commerce international, aux investissements et à la propriété intellectuelle, qui constituera l'outil de base de la formation dans le cadre du programme, est en cours d'élaboration.

Mesures antidumping, mesures conservatoires et mesures de sauvegarde

33. Les mesures antidumping, conservatoires et de sauvegarde sont les mesures de protection commerciale spéciale les plus fréquemment utilisées. En 2000, plus de 250 actions antidumping ont été engagées[19]. Même si ce chiffre reste inférieur au niveau record de 1999, on remarquera qu'il s'agit du deuxième nombre le plus élevé d'enquêtes antidumping engagées depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC en 1995. Les principaux utilisateurs regroupaient tant les utilisateurs traditionnels : États-Unis (46), Union européenne (31), Canada (21) et Australie (15) que les utilisateurs non traditionnels : Argentine (36), Inde (35), Afrique du Sud (20) et Brésil (11). Les principaux pays visés étaient les suivants : Chine (33), Union européenne y compris ses membres à titre individuel (30), République de Corée (19), Province chinoise de Taiwan (14), Indonésie (11), Inde (10), Thaïlande (10), Japon (9), Fédération de Russie (9) et États-Unis (9). Ont été essentiellement mis en cause les produits sidérurgiques (38 %), les produits chimiques (28 %), les machines (14 %) et les textiles et vêtements (7 %). Bien que le nombre d'affaires antidumping fluctue d'une année sur l'autre, il convient de noter que la tendance au recours aux mesures antidumping reste en hausse tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

34. Les enquêtes sur les droits compensateurs déclenchées en 2000 ont été moins nombreuses que lors de l'année précédente, en grande partie parce que l'Union européenne n'en a lancée aucune en 2000. Seules 16 affaires ont été ouvertes en 2000, principalement par les pays suivants : États-Unis (7), Afrique du Sud (5) et Canada (3) et les pays mis en cause étaient essentiellement l'Inde (6) et l'Argentine (3). La plupart de ces affaires concernaient les produits sidérurgiques. Il est intéressant de constater que la majorité des affaires concernant des droits compensatoires en 2000 ont été engagées parallèlement à des enquêtes antidumping. L'une des raisons essentielles du nombre moins élevé d'affaires concernant des droits compensatoires est que les actions antidumping sont considérées comme « plus faciles » à engager, car elles ne remettent pas en cause les politiques gouvernementales des pays exportateurs[20]. On a enregistré une augmentation des enquêtes sur les mesures de sauvegarde en 2000. Les produits mis en cause étaient notamment les produits à base de viande animale, les produits alimentaires et les produits chimiques[21].

III. Autres questions découlant de la résolution 55/182 de l'Assemblée générale

Pays les moins avancés

35. Dans sa résolution 52/187 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra au cours du premier trimestre de l'année 2001. L'Assemblée a désigné la CNUCED comme centre de coordination du processus préparatoire de la Conférence et son Secrétaire général comme Secrétaire général de la Conférence.

36. Le processus préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a été lancé aux niveaux national, régional et mondial. Au niveau national, 46 pays les moins avancés ont formulé et présenté leurs programmes d'action national au Comité préparatoire intergouvernemental de la Conférence et à la Conférence elle-même (A/CONF.191/CP/1 à 46). Le secrétariat de la Conférence et les commissions régionales concernées ont organisé des réunions préparatoires au niveau régional. Trois réunions préparatoires au niveau des experts se sont tenues.

Deux réunions du Forum consultatif sur le processus préparatoire de la Conférence ont également eu lieu. Le Comité préparatoire intergouvernemental de la Conférence, qui a examiné les aspects techniques et organisationnels du processus préparatoire et formulé le projet de programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, a tenu trois sessions à New York. Quatre consultations inter-institutions ont été organisées afin de garantir la pleine mobilisation et coordination de tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies.

37. La Conférence, qui s'est tenue du 14 au 20 mai 2001, a adopté la Déclaration de Bruxelles (A/CONF.191/12) et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11). En application de la résolution 55/214 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2000, le secrétariat de la CNUCED a établi le rapport du Secrétaire général sur les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/56/297) pour présentation à l'Assemblée à sa session en cours.

Amélioration de l'accès aux marchés

38. À la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA III), leurs principaux partenaires commerciaux ont pris des dispositions pour améliorer les conditions d'accès aux marchés qu'ils leur appliquent. L'initiative de la Commission européenne « Tout sauf les armes », qui prévoit un traitement spécial en faveur des PMA, a pris effet le 5 mars 2001[22]. Il s'agit d'une modification du schéma de préférences (SGP) de la Communauté en vertu de laquelle tous les produits originaires des PMA, sauf les armes et les munitions du chapitre 93 du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) se voient accorder l'entrée en franchise de droits et contingents. En bénéficient donc désormais tous les produits agricoles, y compris des produits sensibles comme le boeuf et d'autres viandes, les produits laitiers, les fruits et légumes frais ou transformés, le maïs et autres céréales, l'amidon, les huiles, les produits transformés du sucre et du cacao, les pâtes alimentaires et les boissons alcooliques. Bien que cette libéralisation ne s'applique pas dans l'immédiat aux trois produits agricoles les plus sensibles, à savoir la banane, le riz et le sucre, l'initiative représente quand même l'accès aux marchés le plus généreux jamais accordé aux exportations des PMA.

39. À la troisième Conférence sur les PMA, les partenaires de développement se sont engagés à améliorer le régime d'accès préférentiel consenti à ces pays en s'employant à atteindre l'objectif de l'accès en franchise et hors contingents de tous leurs produits [Programme d'action, par. 68 h)], en abaissant les droits de douane qu'ils leur appliquent (y compris sur les marchés du Japon, du Maroc, de la Pologne, de la République de Corée, de la Suisse et de la Turquie), en aidant les PMA à se doter des infrastructures nécessaires pour assurer le contrôle de la qualité et la conformité aux normes internationales de leurs produits [par. 68 g)] et en s'abstenant de prendre des mesures unilatérales incompatibles avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires [par. 68 r)]. De plus, l'UE a annoncé une initiative multilatérale destinée à soustraire désormais les PMA aux mesures antidumping.

40. D'autres initiatives encore ont été prises en faveur des PMA en matière d'accès aux marchés. Ainsi, les États-Unis ont promulgué en mai 2000, la loi sur la croissance et l'avenir de l'Afrique en faveur des pays d'Afrique subsaharienne, qui modifie leur schéma SGP actuel, lequel prévoit plusieurs restrictions en ce qui concerne les produits visés, de manière à étendre le bénéfice de l'entrée en franchise à une gamme plus large de produits (certains textiles et articles d'habillement précédemment exclus parce qu'ils étaient considérés comme sensibles à l'importation). Grâce au schéma SGP ainsi amélioré par cette loi, les investisseurs et négociants des pays africains remplissant les conditions requises jouiront d'une plus grande sécurité. Le Président a désigné comme bénéficiaires 35 des 48 pays d'Afrique subsaharienne (pays en développement et pays les moins avancés).

41. Les préférences commerciales, et notamment les schémas SGP, continuent à jouer un rôle important pour les pays en développement exportateurs. Outre les modifications exposées ci-dessus, d'autres pays ont aussi modifié leur schéma SGP ou leur régime préférentiel en faveur des PMA, comme suit.

42. En juin 2000 a été signé l'Accord entre l'Union européenne et les États ACP remplaçant la Convention de Lomé[23] venue à expiration le 29 février 2000. Le

nouvel accord est destiné à assurer l'intégration progressive des pays ACP au système de droit de l'OMC. Les parties se sont assigné pour objectif la conformité totale avec les règles de l'OMC et sont convenues de négocier et conclure un nouvel accord commercial conforme à ces règles d'ici à 2008.

43. Dans le cadre du schéma de préférences des États-Unis, l'accès en franchise accordé à tous les produits répondant aux conditions requises est appliqué à tous les pays bénéficiaires. Il importe de noter que ce schéma viendra à expiration en septembre 2001 et que rien ne dit quand il sera renouvelé. Pour sa part, le schéma SGP du Canada l'a été à deux reprises depuis son entrée en application le 1er juillet 1974, la seconde fois en 1994, jusqu'en 2004. Le schéma SGP de l'UE suit un cycle décennal, l'actuel étant entré en vigueur en 1995 et venant à expiration en 2004. En juin 2001, la Commission a adopté une proposition de révision pour la période 2002-2004. De son côté, en décembre 2000, le Japon a révisé son schéma pour une période supplémentaire de 10 ans et y a ajouté, avec effet au 1er avril 2001, une liste supplémentaire de produits industriels originaires des PMA bénéficiaires auxquels est accordé l'accès en franchise et hors contingents.

Pays sans littoral

44. Deux réunions de négociations sur un projet d'accord-cadre relatif au trafic de transit entre la Chine, la Fédération de Russie et la Mongolie se sont tenues en mai 2000 et janvier 2001, et le secrétariat en a été assuré par la CNUCED. Une troisième est prévue pour la fin de 2001.

45. Un rapport intitulé « Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins » (A/55/331, annexe), établi par la CNUCED, a été présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session en 2000. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de la CNUCED de lui présenter un autre rapport en 2003. La cinquième réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et des représentants des pays donateurs et organismes de financement et de développement a eu lieu du 30 juillet au 3 août 2001 à New York. Son rapport est présenté à l'Assemblée à sa session en cours par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement. La CNUCED a aussi prêté son concours à la Zambie et à la République-Unie de Tanzanie pour les aider à mettre en place un système d'information sur la circulation routière qui est une composante importante du programme d'amélioration des systèmes de transport et de transit de la région lancé par la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC).

46. Conformément à la résolution 54/199 de l'Assemblée générale, la CNUCED a établi un rapport d'étape sur les actions précises visant à répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (voir A/56/427), qui doit être présenté à l'Assemblée à sa session en cours par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement à sa quarante-huitième session (1er au 12 octobre 2001.

Petits États insulaires en développement

47. En application du paragraphe 16 de la résolution 55/182 de l'Assemblée générale, la CNUCED a renforcé durant l'exercice 2000-2001 son appui à la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[24]. Elle a en particulier mené les activités exposées ci-après.

48. La CNUCED a fait une analyse de la vulnérabilité économique de ces pays (en établissant les profils de vulnérabilité de quatre d'entre eux qui sont parmi les pays les moins avancés mais sont parvenus à un niveau proche du seuil de reclassement, à savoir le Cap-Vert, les Maldives, le Samoa et Vanuatu.

49. Elle a aussi assuré la mise en route et la coordination d'activités destinées à réduire les handicaps économiques de ces pays par des projets en faveur de l'efficience commerciale, à promouvoir leur spécialisation économique (par des conseils stratégiques sur les nouveaux débouchés commerciaux et l'investissement ainsi que par des travaux de recherche et une assistance technique portant sur les secteurs économiques qui présentent pour eux un intérêt particulier) et multiplier les possibilités économiques offertes par le cadre commercial multilatéral. Conformément aux dispositions du paragraphe 133 du Plan d'action de Bangkok, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, la CNUCED a aidé les petits États insulaires en développement à préparer les négociations de l'OMC sur l'agriculture.

50. La CNUCED a fourni un appui très spécial aux 10 petits États insulaires en développement figurant parmi les PMA (Cap-Vert, Comores, Haïti, Îles Salomon, Kiribati, Maldives, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Tuvalu et Vanuatu) dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

51. Les petits États insulaires en développement ont tout particulièrement retenu l'attention à une réunion de haut niveau sur le tourisme dans les PMA (26-29 mars 2001, Îles Canaries), organisée conjointement par la CNUCED et par l'Organisation mondiale du tourisme.

52. La CNUCED s'est chargée de la coordination de diverses activités de coopération technique dans les Caraïbes (Haïti et Sainte-Lucie) et le Pacifique (notamment en assurant le secrétariat du Forum des Îles du Pacifique et des cinq PMA de la région) et y a apporté un appui technique.

Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

53. Au début de 2001, les six organisations participant au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés ont organisé, avec le concours du Gouvernement japonais, un séminaire consacré à l'intégration des priorités commerciales des PMA à leurs stratégies générales de développement. L'essentiel à cet effet est de faire des études par pays de cette intégration, qui puissent servir de base à la détermination de ce dont les différents PMA ont besoin pour renforcer leurs capacités en matière commerciale.

54. De son côté, le Sous-Comité des pays les moins avancés de l'OMC a adopté le programme pilote du Cadre intégré, qui sera mis en oeuvre dans les pays ayant clairement pris le parti et la résolution d'intégrer leurs priorités commerciales dans leur stratégie générale de développement, définie, par exemple, dans leur document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) ou le Cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux arrangements, il a été créé un fonds d'affectation spéciale et un comité directeur du Cadre intégré comprenant les donateurs, les PMA et les organisations participantes. Les ressources du Fonds sont destinées à aider les PMA à élaborer un cadre d'analyse et de décision pour intégrer le commerce à leurs stratégies nationales de développement. Trois pays, le Cambodge, Madagascar et la Mauritanie, ont déjà été retenus pour le programme pilote, et les travaux préparatoires sont en cours.

Évolution de l'intégration régionale

55. Les échanges commerciaux entre pays en développement se sont intensifiés au cours des 20 dernières années. En 1998, quelque 40 % des biens d'exportation des pays en développement allaient à d'autres pays en développement, chiffre qui traduisait une progression importante et régulière par rapport à 1980 et 1990. À la fin 2000, le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) de l'OMC avait procédé à l'examen de 62 accords, en étudiait encore 17 et devait encore traiter sept dossiers. Soixante-quinze accords sont actuellement en voie de négociation plus ou moins avancée. Ils concernent aussi bien des pays développés que des pays en développement, certains accords « mixtes » associant les premiers et les seconds.

56. Les efforts de rapprochement sont particulièrement nombreux dans la région de l'Asie et du Pacifique, zone jusqu'à présent peu active en termes d'accords commerciaux régionaux (ACR). Sont ainsi prévus des ACR entre Singapour et un certain nombre de pays dont l'Australie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, ainsi qu'entre les membres de l'ANASE et leur voisins du Nord, à savoir la Chine, la République de Corée et le Japon. Les négociations engagées entre la République de Corée et le Japon en vue de parvenir à un ACR méritent une mention particulière, car aucun de ces deux pays n'est actuellement partie à un tel dispositif.

57. Au niveau interrégional, on attend un troisième cycle de négociations du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (GSTP), qui concernera le nombre de produits visés, la marge de préférence, les adhésions, les produits visés par les barrières non tarifaires et autres questions ayant trait au commerce.

Afrique

58. Par sa résolution 55/182, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la CNUCED entreprenne, dans les domaines relevant de sa compétence, la préparation de l'opération finale d'examen et d'évaluation de l'application du Nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique (résolution 46/151, annexe, sect. II), et dans ce contexte, de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur les mesures prises à cet égard. En réponse à cette demande, le rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures prises pour engager les préparatifs de l'examen et de l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 » (A/56/435) sera présenté au Conseil du commerce et du développement à sa quarante-huitième session, en octobre 2001, ainsi qu'à l'Assemblée à la session en cours. Ce rapport fait le point sur le développement en Afrique dans les années 90 et analyse les obstacles internes et externes qui freinent la croissance. Il étudie le problème de la dépendance des économies africaines vis-à-vis des matières premières, les pertes liées à la détérioration des termes de l'échange et les conséquences de cet état de fait en termes de capacité des pays africains à investir dans la valorisation du capital humain et le développement des infrastructures physiques. Il aborde aussi la question du processus d'ajustement en Afrique et propose des mesures propres à stimuler la croissance et le développement en Afrique, y compris par le biais du commerce, afin que l'objectif fixé par la communauté internationale, à savoir réduire la pauvreté de moitié d'ici à l'an 2015, puisse être atteint.

59. Par ailleurs, en sa qualité d'organisme chef de file du module « Accès aux marchés et débouchés commerciaux », la CNUCED a organisé une réunion technique interorganisations consacrée à l'examen des moyens et modalités de mise en oeuvre, aux niveaux national et régional, du Projet de cadre opérationnel de diversification des économies africaines, mis au point à la demande du Comité du programme et de la coordination (CPC). Les conclusions et recommandations issues de cette rencontre ont été présentées au Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, qui s'est tenue en juillet à Genève (voir E/2001/CRP.3, par. 61 et 65). À ce propos, il a été recommandé que le Conseil invite le Groupe des Nations Unies pour le développement et les autres institutions s'occupant de développement à faciliter l'application du Cadre opérationnel au niveau national à travers le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement et/autres mécanismes institutionnels appropriés. Il a également été noté au cours de cette réunion technique que le cadre opérationnel pouvait être immédiatement appliqué à titre expérimental dans deux pays africains.

Volatilité des flux de capitaux à court terme et effets des crises financières sur le système commercial international

60. Le document de la CNUCED intitulé *Rapport sur le commerce et le développement, 2001* présente de manière assez détaillée les mesures améliorées qui permettraient d'atténuer la volatilité des flux de capitaux à court terme[25]. Il constate que, face à l'instabilité croissante des marchés financiers, les deux mesures privilégiées jusqu'à présent ont été les opérations de renflouement par l'intermédiaire d'institutions financières internationales, et la promotion des normes et codes propres à renforcer les systèmes financiers des pays débiteurs. Elles n'ont pas suffi à contrer l'énorme coût social des crises dans les pays touchés, même si elles ont contribué à éviter le retour d'un environnement économique dominé par des considérations protectionnistes. Mais elles ne constituent ni l'une ni l'autre des solutions à long terme, et la communauté internationale doit de toute urgence réagir de manière plus cohérente et mieux coordonnée face aux crises financières et à leur propagation, ce qui nécessitera une répartition plus équitable du coût des crises entre créanciers et débiteurs, la participation plus effective du secteur privé à la gestion des crises financières, des mesures concertées de stabilisation des systèmes de taux de change, et une politique de surveillance plus symétrique au FMI.

La dette

61. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Problèmes de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement, y compris notamment des problèmes qui résultent de l'instabilité financière mondiale » (A/56/262) établi en réponse à la résolution 55/184 de l'Assemblée générale

(Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement) sera présenté à l'Assemblée à la session en cours. Il analyse les problèmes de dette extérieure et de service de la dette des pays en développement, y compris ceux qui résultent de l'instabilité des marchés financiers internationaux.

Commerce électronique

62. Les activités de renforcement des capacités concrètes des pays en développement dans le secteur du cybercommerce ont été largement axées sur la sensibilisation aux avantages potentiels de cette nouvelle branche d'activité en termes de développement et sur la définition des politiques et stratégies à mettre en oeuvre pour la promouvoir. Outre plusieurs tables rondes et séminaires régionaux sur le thème « commerce électronique et développement », la CNUCED a organisé deux réunions d'experts, à savoir « Renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique, dimensions juridiques et réglementaires » (Genève, 14 au 16 juillet 1999), et « Commerce électronique et tourisme » (Genève, 18 au 20 septembre 2001). Le cybercommerce figurait également en bonne place dans l'ordre du jour de la cinquième session de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement (CNUCED, 22 au 26 janvier 2001). Ces réunions ont été l'occasion d'un vaste échange de vues entre tous les acteurs concernés; elles ont abouti à la formulation de conclusions et recommandations qui fournissent aux pays en développement une base solide pour formuler leurs politiques et stratégies en matière de commerce électronique[26].

Services d'appui au commerce

63. Le secrétariat de la CNUCED a poursuivi ses activités en faveur des services d'appui au commerce, à savoir essentiellement des projets de coopération technique qui visent à aider les pays en développement et les pays en transition à mieux s'intégrer dans le système commercial international. Sont déjà en place dans ce domaine : le Programme relatif aux pôles commerciaux (la composante opérationnelle de l'Initiative en matière d'efficacité commerciale), dont le but est de rendre les pays défavorisés plus compétitifs sur les marchés internationaux en les aidant à réduire leurs coûts de transaction; le Système douanier automatisé pour la saisie, le contrôle et la gestion (SYDONIA), en service dans plus de 80 pays en développement et pays en transition, qui simplifie les procédures et accélère les dédouanements; le Système d'information avancée sur les marchandises, qui améliore l'efficacité du transport grâce à un suivi financier et opérationnel du matériel et du fret; les activités de facilitation du transport multimodal et du commerce, dont l'objectif est de créer dans chaque pays un environnement propice au commerce international. La CNUCED s'efforce également de promouvoir la valorisation des ressources humaines et la formation en matière de services d'appui au commerce ainsi que l'acquisition, au niveau local, des capacités requises pour assurer cette formation et opérer les changements organisationnels qui s'imposent. Tel est le but du programme pour le développement de la formation dans le domaine des transports maritimes qui, comme son nom l'indique, s'adresse spécifiquement au personnel maritime, et du programme de formation dans le domaine du commerce extérieur et des services liés au commerce (TRAINFORTRADE), qui propose une formation plus générale[27].

Investissement

64. La CNUCED a continué d'analyser toutes les questions relatives à l'investissement ainsi que leurs incidences en termes de développement. Le document intitulé *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2001 : vers de nouvelles relations interentreprises*[28] a nourri le débat sur les moyens à mettre en oeuvre pour tirer le meilleur parti possible des effets positifs de l'investissement étranger direct grâce à la multiplication des rapprochements entre sociétés multinationales et petites et moyennes entreprises (PME). La CNUCED va lancer un programme de maillage mondial pour aider les PME des pays en développement et des pays en transition à établir des contacts ou à approfondir leurs liens avec les multinationales.

65. La CNUCED a poursuivi ses activités de renforcement des capacités et de recherche de consensus dans les pays en développement. Elle a notamment organisé des cours de formation à la négociation de contrats d'investissement

internationaux, prêté son concours à la négociation de traités d'investissement bilatéraux, publié des analyses et des rapports sur les accords d'investissement internationaux, examiné les politiques d'investissement de sept pays, à savoir Équateur, Égypte, Éthiopie, Maurice, Ouganda, Ouzbékistan et Pérou (un certain nombre d'autres sont dans la filière : Bélarus, Botswana, Chili, Colombie, Ghana, Iran (République islamique d'), Kenya, Lesotho, Mauritanie, Népal, Pakistan, Sénégal et République-Unie de Tanzanie)[29]; établi des guides d'investissement à l'usage des PMA, proposé des services de consultation-conseil aux PMA sur les stratégies de promotion de l'investissement, ainsi qu'une aide aux PME des pays les moins avancés souhaitant améliorer leurs capacités managériales et technologiques.

Notes

[1] Voir le document de travail du secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce JOB(01)118 du 24 juillet 2001.

[2] Voir TD/B/COM.1/32, TD/B/COM.1/EM.1212/3, 18 décembre 2000 (site Web de la CNUCED : <http://www.unctad.org/events and meetings>).

[3] Voir TD/B/COM.1/33, TD/B/COM.1/EM.13/3, 7 décembre 2000 (adresse du site Web de la CNUCED ci-dessus).

[4] Voir TD/B/COM.1/34, TD/B/COM.1/EM.14/3, 28 décembre 2000 (adresse du site Web de la CNUCED ci-dessus).

[5] Voir TD/B/COM.1/EM.15/L.1, 26 juillet 2001; TD/B/COM.1, 11 mai 2001 (adresse du site Web de la CNUCED ci-dessus).

[6] Voir TD/B/COM.1/EM.16/L.1, 8 août 2001; TD/B/COM.1/EM.16/2, 18 juin 2001 (adresse du site Web de la CNUCED ci-dessus).

[7] Voir TD/B/COM.2/CLP/L.6 et Add. 1 (adresse du site Web de la CNUCED ci-dessus).

[8] Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente GATT/1994-7).

[9] Proposition avancée par les pays suivants : Cuba, El Salvador, Haïti, Honduras, Kenya, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka et Zimbabwe, concernant le traitement spécial et différencié et une « catégorie développement » (G/AG/NG/W/13).

[10] Aux termes de l'Accord sur l'agriculture, les pays les moins avancés reçoivent un traitement spécial et différencié plus important que les autres pays en développement.

[11] Le Conseil du commerce et des services de l'Organisation mondiale du commerce a réalisé les examens demandés de l'Annexe sur les services de transport et des dérogations au titre de la nation la plus favorisée. Aucun de ces examens n'a donné lieu à une décision consensuelle, et l'actuelle exclusion des droits « durs » ainsi que le maintien des dérogations au titre de la nation la plus favorisée devraient persister. S'agissant des dérogations au titre de la clause de la nation la plus favorisée, les *Guidelines and Procedures for the Negociations on Trade in Services* (Directives et procédures pour les négociations sur le commerce et les services) ont réaffirmé les dispositions de l'Annexe relative aux dérogations à l'article II, mais ont également ajouté la disposition prévoyant une certaine flexibilité en faveur des pays en développement. Les réunions portant sur ces questions devraient se poursuivre.

[12] Argentine, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse, Thaïlande et Uruguay.

[13] Voir document de l'OMC G/L/460 à 466 du 7 août 2001.

[14] Voir document de l'OMC G/C/M/49 et 50.

[15] Voir document de l'OMC G/C/W/266 du 31 mai 2001.

[16] Voir le texte de la synthèse présentée par le Président à la réunion du Groupe de travail sur l'adhésion de la Chine, le 20 juillet 2001.

[17] Voir le document CR/33/BRA/6 du Bureau international des textiles et du vêtement publié le 18 mai 2001.

[18] Voir le document G/SCM/33 publié le 7 mai 2001; « Frieder Roessier, The institutional balance between the judicial and the political organs of the WTC », exposé présenté lors de la Conference on Efficiency, Equity and Legitimacy: The Mutilateral Trading System at the Millenium, qui s'est tenue les 1er et 2 juin 2000, à la John F. Kennedy School of Government, Harvard University, Cambridge, Massachussetts; et Chakravarthi Raghavan Penang (Malaisie), The World Trade Organization and its Dispute Settlement System: Tilting the balance against the South, Réseau du tiers monde, 2000.

[19] Voir G/ADP/N/série, 2000-2001, document de l'OMC (des précisions sur la référence seront fournies ultérieurement). Voir également Global Trade Protection report, 2000, d'avril 2001, (Cliff Stevenson, Rose and Maw Lawyers for Business).

[20] Global Trade Protection Report, 2000 d'avril 2001 (Cliff Stevenson, Rowe and Maw Lawyers for Business). Voir également le document TD/B/COM.I/EM.14/2 publié le

24 octobre 2000 par la CNUCED (site Web de la CNUCED).

[21] Voir document G/SG/N/série, 1995-2001, publié par l'OMC.

[22] Voir le règlement (CE) No 416/2001 du Conseil, JO L60 du 1er mars 2001, p.43

[23] Voir *ACP-EEC Courier*, No 120 (mars-avril 1990), pages jaunes.

[24] *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

[25] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.II.D.10. Voir également UNCTAD/TDR/(2001), consultable (en anglais) sur le site Web de la CNUCED, <http://www.unctad.org/en/pub>.

[26] Certains rapports peuvent être consultés sur le site Web de la CNUCED, <http://www.unctad.org/en/ - events and meetings> (notamment TD/B/COM.3/EM.8/L.1, TD/B/COM.3/EM.9/3, TD/B/COM.3/30, TD/B/COM.3/37).

[27] Ces points sont traités en détail dans les rapports sur les activités de coopération technique de la CNUCED (15 août 2001) portant les cotes TD/B/48/5/Add.1 et TD/B/WP/139/Add.1.

[28] Voir document WIR/2001, consultable sur le site de la CNUCED <http://www.unctad.org/en/pub>.

[29] Pour tout détail, se reporter au site <http://www.unctad.org/en/pub/investpolicy.en.htm>.